



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize le mercredi vingt février à vingt heures sept, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatorze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON à Monsieur Yves JUILLARD
 Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etait absent et excusé :

Monsieur Julien RIGOLE

Etait absent :

Monsieur Julien AUFORT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Observation : Page 9, délibération 2013/004 Monsieur Bernard SEJALON informe : « pour la danse sur glace j'ai indiqué qu'il y avait 80 licenciés et non 180 comme mentionné par erreur. »

n°2013/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013**N°2013/013***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est exposé que le résultat prévisionnel global de clôture de l'exercice 2012 s'établit à :
274 300,02 €. Ce résultat s'articule selon les axes suivants :

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2012 de la section de fonctionnement s'élève à :
5 829 867,61€

Hormis les restes à réaliser, le solde d'exécution de clôture de la section d'investissement s'établit à :

- 114 678,86 €

Or, le solde (différence entre recettes restant à réaliser et dépenses restant à réaliser) des restes à réaliser en investissement est de :

- 5 440 888,73 €

Le solde d'exécution de clôture intégrant les restes à réaliser apparaît de ce fait en déficit de :
5 555 567,59 €

Etant donné que l'excédent prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit ci-dessus (le déficit de la section d'investissement), l'affectation prévisionnelle en réserves, qui sera confirmée lors du vote du compte administratif (article R1068) s'établit à :
5 555 567,59 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le solde disponible soit :
274 300,02 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la présente délibération sera motivée par la production des pièces définies comme suit :

- fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
- balance et tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,
- état des restes à réaliser produit et arrêté par l'ordonnateur au 31/12/2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 au budget principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/014

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2013, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et en application de l'article L.2312-2 du CGCT par chapitre. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

Madame Marie Christine FAVRE : « Nous avons des enjeux importants pour maintenir les services à la population. Nous devons conserver un certain niveau d'investissement mais dans le cadre d'une gestion maîtrisée dans un environnement de plus en plus rigoureux. Il y a par ailleurs de plus des facteurs que l'on ne maîtrise pas notamment les dotations de l'Etat qui diminuent, la taxe de péréquation (taxe Robin des bois) va être multipliée cette année par 2,4 soit près de 340 000 €, de moins en moins de subvention, et des couts importants de l'énergie et des dépenses sociales. »

Madame Marie Christine FAVRE donne des précisions sur deux points nouveaux au budget 2013 :

« Concernant le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la Commune ayant transféré la compétence à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, ne percevra plus la taxe sur les ordures ménagères. En contrepartie il y aura des dépenses en moins.

Concernant la taxe de séjour, Madame Marie Christine FAVRE rappelle que désormais l'Office de Tourisme gèrera ce poste. Les 180 000 euros ne seront donc pas versés au budget de la ville mais à celui de l'office. En contrepartie, l'office de tourisme a pour mission d'augmenter cette taxe qui ne correspond pas à la fréquentation effective en station. »

Reprenant ensuite le budget point par point, elle insiste notamment sur les points suivants :

- En recettes de fonctionnement : les droits de mutation (frais de notaire) ont été plus importants que prévus.*
- dépenses de fonctionnement : nécessité de faire des économies, notamment sur l'énergie carburant combustible (diminution de 2,50% prévue), le poste assurance (moins 6% prévu), l'eau (fontaine en circuit fermé par exemple). Des efforts sont également demandés aux services pour trouver des économies et diminuer de 5% les charges de fonctionnement.*

Madame Marie Christine FAVRE donne ensuite des précisions sur les investissements prévus en 2013 et précise que les travaux de la piscine et la restructuration de l'école seront en partie financés par l'emprunt.

Répondant à Monsieur Yves JULLIARD, Monsieur le Maire indique qu'un défibrillateur coûte 1750 euros ».

Sur le budget investissements, Monsieur le Maire indique :

« Les grands travaux de 2013 ont été décidés tout au long de l'année 2012 au travers des autorisations de programmes votées par le conseil.

La commune va commencer en 2013 les études et les demandes d'autorisation concernant la restructuration de l'école. Le principe est de créer une unité en regroupant toutes les classes dans un même lieu. La réhabilitation complète de l'école, du restaurant scolaire et de la cuisine centrale que l'on est obligé de réaliser devrait coûter environ cinq millions d'euros à inscrire sur les budgets 2014/2015.

Prévue en 2013, la première tranche des travaux de l'église consistera en la réfection de la toiture pour un coût d'environ 1 100 000 euros sur un total de travaux estimé à 4 millions. Ces travaux bénéficieront des aides exceptionnelles de l'Etat et du Conseil général.

A Saint-Gervais, le souci est de compresser les dépenses de fonctionnement pour maintenir le même niveau de service. Les enveloppes d'enrobés, de barrières de sécurité, etc ne sont pas diminuées. Toutefois la Commune ne peut pas refaire toutes les routes et ne peut en rénover que quelques centaines de mètre par an. »

Monsieur le Maire précise également que Saint Nicolas doit faire l'objet depuis plusieurs réaménagements dans le centre pour un montant total de 450 000 euros et que l'enveloppe de 370 000 euros pour l'acquisition de foncier concerne les terrains achetés au Bettex fin 2012.

Il poursuit : « Tous ces investissements sont assurés sans augmenter la pression fiscale. C'est un budget volontaire mais comme d'habitude prudent. On ne dépense pas l'argent que la Commune n'a pas. On attend d'avoir la notification des recettes ce qui permet ensuite d'engager de nouveaux travaux en supplément de ceux prévus au budget primitif. »

Plus de douze millions d'euros seront investis dans l'année pour des investissements structurant ou de vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013**N°2013/015***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager le réaménagement du bâtiment de la Maison de Haute-Tour financé notamment par le Feder et les contreparties nationales correspondantes.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/034 du 17 février 2010 et actualisée par les délibérations n°2011/029, n°2011/163, n°2012/017 et n°2012/186 respectivement en date du 16 février 2011, du 13 juillet 2011, du 22 février 2012 et du 12 septembre 2012 qui sont en conséquence révisées par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Maison de Haute-Tour

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 372, fonction 414 et 33 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 471 965,19 €

Niveau de vote des crédits : opération 372, Maison de Haute-Tour

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2010	2011	2012	2012	2013
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €
Dépenses					
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	68 808,73	798 368,05	1 819 121,17	610 567,24	175 100,00
Total	68 808,73	798 368,05	1 819 121,17	610 567,24	175 100,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE SPORTIF – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/016

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE SPORTIF
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent la construction de la piscine municipale. Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2012/018 du 22 février 2012 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Pôle sportif
Imputation budgétaire : article 2313, Opération 360, fonction 413 – budget principal
Montant de l'autorisation : 12 696 989,56 €
Niveau de vote des crédits : opération 360, Pôle sportif

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2012	2012	2013
Objet	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €
Dépenses			
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	961 905,14	2 635 084,42	9 100 000,00
Total	961 905,14	2 635 084,42	9 100 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/017

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE donne notamment des précisions sur les travaux nouveaux dont le montant atteint 450 000 euros.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/018

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

Il est également précisé que le présent budget intègre les opérations nécessaires à l'équilibre financier du « service public de l'assainissement non collectif ».

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

Monsieur Serge DUCROZ : « Sur le secteur du Prarion, l'assainissement a-t-il été réalisé en même temps que l'eau ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/019

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT:

Madame Marie-Christine FAVRE précise que les principales recettes proviennent de l'église et du musée de Saint Nicolas, du Festival et du musée de Haute Tour. Au niveau des dépenses, les honoraires pour le Festival et les catalogues et publicités sont les postes les plus importants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/020

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013 présenté sous sa forme réglementaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions de la Commission des finances du 27 novembre 2012, du 29 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 29 janvier 2013, de la Commission des travaux du 17 décembre 2012 et du 11 janvier 2013 et de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2013, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 22 janvier 2013, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 12 février 2013 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité – a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2013 de l'Office de Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2013 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2013 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

Madame Marie Christine FAVRE indique que la hausse de 150 000 euros inscrite au budget 2013 correspond à la recette prévisionnelle des adhésions des professionnels qui en échange bénéficieront des services et prestations de l'office de tourisme. Les actions nouvelles ne seront donc faites qu'en fonction du montant des recettes réalisées.

Elle insiste également sur les très nombreuses manifestations, animations et salons prévus. Cela entraîne une hausse du budget mais reste nulle pour le budget de l'office de tourisme notamment en raison des futures cotisations et de la hausse envisagée de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013**N°2013/022***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2013.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 27 novembre, du 29 novembre et du 20 décembre 2013.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2013, article 6574.

ASSOCIATIONS	AIDE FINANCIERE 2013
Associations non subventionnées en 2012	
Association pour la gestion du mur d'escalade	11 000,00
SOUS-TOTAL	11 000,00
<i>Secteur Culturel & social</i>	
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00
Amicale du personnel communal	4 000,00
Anciens combattants de St Gervais - Anciens AFN section - U.D.C	200,00
Association Familles rurales	500,00
Improjet, "les estivales de Saint-Gervais"	1 000,00
Association des Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00
Association des jeunes sapeurs pompiers Passy/Le Fayet	200,00
Association Petit Train du Parc Thermal	1 000,00
Batterie Fanfare	4 000,00
Chorale Chantejoye	1 000,00

Chorale Montjoie	1 000,00
Comité de jumelage	8 000,00
École de musique	57 240,00
Harmonie municipale	8 700,00
M.J.C.	159 410,00
Mont Blanc Photo Festival	5 000,00
Montagne en page – Salon du livre de montagne	800,00
Musique en vie	3 000,00
Patrimoine vivant	1 000,00
Sole Petuis (avec bibliothèque)	1 000,00
SOUS-TOTAL	260 550,00
<i>Sports & Montagne</i>	
Association Saint-Gervais Vol libre	700,00
Comité d'organisation des compétitions de ski pour la coupe du monde	2 000,00
Compagnie des guides	1 500,00
Curling club de Saint-Gervais	3 000,00
Danse sur glace	38 593,00
Football club Montjoie	10 000,00
Hockey club Pays du Mont-Blanc	75 000,00
La Montagn'hard	1 000,00
Mont-Blanc Natation	11 000,00
OPEN Sports 74 – Patrice Dominguez	10 000,00
Secours en montagne	1 500,00
Ski club de Saint-Gervais	61 000,00
Ski-Club de Saint-Nicolas	12 000,00
Slalomiales Amicale personnel	3 000,00
Société de Pêche et pisciculture	1 100,00
Sporting Hockey-Club	60 000,00
Tennis club de Saint-Gervais	5 500,00
Trailers du Mont Blanc – Ultra Trail	1 500,00
USMB - gymnastique de PASSY	500,00
SOUS-TOTAL	298 893,00
<i>Agriculture</i>	
Alliance Conseil - contrôle laitier	1 050,00
Compagnie des âniers et muletiers du Val Montjoie	1 000,00
Foire agricole	7 500,00

G.D.S. - Groupement Défense Vaccination	1 700,00
Races Alpines Réunies – OS agréée	1 000,00
Somme affectée à l'embellissement des fermes	25 000,00
Syndicat agricole (eau)	2 000,00
SOUS-TOTAL	39 250,00
<i>Tourisme</i>	
Village en fête – fête des bûcherons	800,00
La Chamoschire - groupe folklorique	4 800,00
SOUS-TOTAL	5 600,00
<i>Education</i>	
ALPE St-Gervais	3 100,00
Comité des classes de découverte	6 000,00
Comité des classes de transport à la journée	3 000,00
Sou des écoles du Fayet	2 500,00
Collège Saint Jean Baptiste	200,00
Association sportive du Collège de Varens	400,00
Foyer socio-éducatif du Collège de Varens	400,00
Association sportive du lycée du Mont-Blanc	400,00
Foyer socio-éducatif du Lycée du Mont-Blanc	400,00
Elan sportif (collège Saint-Joseph)	240,00
Lycée Privé de Combloux	90,00
Lycée du Mont-Blanc, devoir de mémoire	200,00
Maison familiale le Belvédère	40,00
FSE du Collège de Rochebrune	200,00
Prévention routière	100,00
U.S.E.P.	1 500,00
SOUS-TOTAL	18 770,00
<i>Autre</i>	
Enveloppe non affectée (en cas d'affectation un nouveau vote devra intervenir)	35 937,00
SOUS-TOTAL	35 937,00
TOTAL GENERAL	670 000,00

DEBATS :

Monsieur le Maire : « La politique proposée est de maintenir les subventions aux associations bien que nos recettes - en particulier les dotations de l'Etat - soient en diminution. L'idée est de ne pas pénaliser les associations et les bénévoles qui s'en occupent. »

Monsieur le Maire indique également que la salle d'escalade, gérée par une association et la MJC, fait l'objet d'une nouvelle subvention de 11 000 euros.

Monsieur Sylvain CLEVY : A quoi correspond cette somme ? »

Monsieur le Maire : « Le nettoyage, l'encadrement des scolaires, le traçage des voies, etc... C'est un budget de démarrage. »

Monsieur le Maire liste ensuite les principales subventions accordées et insiste à nouveau sur le niveau de subventions à Saint Gervais qui se trouve largement dans le peloton de tête par rapport à l'ensemble des collectivités du Pays du Mont Blanc.

Monsieur Sylvain CLEVY : « Je m'étonne à nouveau de la subvention attribuée à la Compagnie des Guides. Je sais que c'est pour la Fête des Guides mais c'est une compagnie privée qui en plus bénéficie d'avantage tel que le local dans la Maison de Saint Gervais. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun avantage pour le local. La Compagnie paie une location. On peut se poser la même question pour les moniteurs avec la Fête des moniteurs. La tradition se perpétue et la Fête des Guides fait partie des animations offertes aux touristes. »

Monsieur Sylvain CLEVY : « Lorsque l'on voit comment évoluent d'autres fêtes, il me semble qu'il faudrait avoir une réflexion car notre Fête des Guides n'a pas la même ampleur qu'ailleurs. »

Monsieur le Maire : « A Chamonix, il y a au moins 200 guides alors qu'ils ne sont qu'une trentaine ici. Les chamoniards ont par ailleurs fait le choix d'un véritable show qui rapporte de l'argent et finance la caisse de secours. C'est différent à Saint Gervais. »

Madame Nadine CHAMBEL : « Je rejoins Sylvain CLEVY car d'année en année cette fête n'est plus portée de la même façon. »

Madame Catherine VERJUS précise qu'à Chamonix, les guides sont obligés de se rendre à la fête des guides.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DU CONTRAT ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/024

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver le contrat de parrainage proposé, le jeune sélectionné rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de parrainage sportif avec Alexandre HAYETINE (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

DEBATS :

Monsieur Bernard SEJALON indique que ce sportif participe à de nombreux trails et en a remporté deux en 2012. Très connu dans le milieu, jeune, il a déjà un très haut niveau.

« Le nom de Saint Gervais sera bien porté sur l'ensemble de la France voire même au niveau européen. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE DES GUIDES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX
 AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION
 DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE DES GUIDES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2012/193, lors de sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil municipal de Saint Gervais a approuvé l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'Exploitation de 10 à 16 membres soit :

- 3 élus supplémentaires représentant le conseil municipal
- 3 représentants supplémentaires des professions et activités de tourisme : un représentant des écoles de ski de la Commune, un représentant de la Compagnie des Guides et un représentant des agences immobilières.

Suite à la démission de Monsieur Pierre CURRAL de son poste de membre du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme, reçue par courrier le 12 février 2013, il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Pierre CURRAL de son poste de membre du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme

DE NOMMER en remplacement Monsieur Pascal CHAPPELLAND, Président de la Compagnie des Guides depuis peu.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SOCIETE CENTRALE D'EVANGELISATION DU TEMPLE DE LA VIGNETTE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/026

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SOCIETE CENTRALE D'EVANGELISATION
DU TEMPLE DE LA VIGNETTE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Société Centrale d'Évangélisation est propriétaire d'un terrain cadastré section A n°1092 au lieudit « La Vignette » d'une surface de 310 m², sis 510 chemin de la Vignette, supportant un temple protestant occupé par l'Eglise Réformée Arve Mont-Blanc, d'une superficie d'environ 134 m².

La communauté protestante, étant confrontée sur ses capacités à faire face à l'entretien de sa propriété, a engagé une réflexion sur le devenir de celle-ci. Cette réflexion a abouti sur une solution consistant à céder à la Commune sa propriété pour une utilisation à caractère culturel (expositions, conférences...).

Lors de son Assemblée Générale du 18 mars 2007, l'association culturelle de l'Eglise Réformée Arve Mont-Blanc a voté le principe de la vente à l'euro symbolique dudit temple au profit de la Commune, sous réserve d'une décision définitive en Assemblée Générale par le Conseil National, avec possibilité de disposer ponctuellement de l'édifice à des fins culturelles.

Lors de sa séance du 21 et 22 juin 2008, l'Assemblée Générale a accepté l'aliénation du bien à l'euro symbolique au profit de la Commune.

De son côté, la Commune consent pour une durée de 12 années, renouvelable par tacite reconduction, une mise à disposition à titre gratuit de cet édifice à l'association culturelle de l'Eglise Réformée de France, dénommée Arve Mont-Blanc, pour y organiser des cultes et cérémonies occasionnelles, de la manière suivante :

- tous les dimanches de juillet et août de 18 Heures à 19 Heures 30
- à la Pentecôte à 10 Heures
- lors de cérémonies occasionnelles, telles que mariages et obsèques, sous réserve de l'accord de la Commune sollicité au moins 3 semaines avant la tenue de la cérémonie, à l'exception des obsèques, délai ramené à 4 jours avant la cérémonie.

L'ensemble des frais relatif à ce dossier sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 juin 2007,

VU le projet d'acte,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 janvier 2013,

CONSIDERANT la localisation et le caractère architectural du bâtiment qui s'inscrit aujourd'hui dans le patrimoine bâti de Saint-Gervais,

CONSIDERANT l'intérêt que peut représenter l'utilisation de ce bâti pour les activités culturelles de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la propriété susvisée à l'euro symbolique
- **D'ACCEPTER** le prêt à usage de l'édifice au profit de l'Eglise Réformée de France, dénommée Arve Mont-Blanc, suivant les conditions susmentionnées
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 190 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBATS :

Répondant à Monsieur Michel STROPIANO, Monsieur le Maire indique que ce dossier est ancien et a fait l'objet d'un accord de principe. Le Temple a été intégré aux chapelles dans les projets de réhabilitation de ce type de patrimoine. « Si on ne les aide pas ce sera une maison privée à la place. »

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES explique que le Temple date du tout début du 20^{ème} siècle. Il reflète l'architecture de l'époque correspondant à une clientèle anglaise très présente à Saint Gervais.

Répondant à Monsieur Daniel DENERI s'inquiétant au cas où une exposition soit prévue en même temps que la programmation d'un rite, Monsieur le Maire explique qu'il y a des délais.

Madame DAYVE : « En fait les cérémonies du culte protestant sont dirigées vers Megève ou Chamonix. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

24 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Michel STROPIANO

n°2013/027

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CONCLUSIONS POUR REGULARISATION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/027

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CONCLUSIONS POUR REGULARISATION

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération du 12 septembre 2012 et 10 octobre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Un enquête publique a donc été ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus sur les différents dossiers concernés.

Dans un rapport daté du 26 novembre 2012, le Commissaire-Enquêteur a remis ses conclusions.

Celles-ci ont été examinées en Commission d'Urbanisme et Foncier le 22 janvier 2013. La régularisation des dossiers se fera suivant les modalités portées aux dossiers soumis à enquête publique, et notamment dans les conditions suivantes :

- les modifications de tracé de chemins ruraux et d'emprises publiques seront entérinées après réalisation des travaux par le demandeur, et contrôle des Services Techniques pour leur conformité suivant les règles de l'Art
- suivant l'évaluation du Service des Domaines pour l'estimation des terrains qui, en cas d'échange, pourra donner lieu au versement d'une soulte
- une délibération entérinera chaque dossier soumis à enquête publique nécessitant un acte notarié.

Les conclusions proposées pour ces différentes affaires sont les suivantes :

1) Secteur du Fayet :

- Accès en bordure de l'avenue de Genève :

Avis favorable sur le classement dans le Domaine Public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section I n°3400, supportant l'accès commun à la propriété bâtie communale et à la centrale hydroélectrique du Fayet, au lieudit « Le Fayet Est »

- Impasse de Taborin :

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin de Taborin sise sur les parcelles communales cadastrées section I n°3111-688-1885-3056-3109-3057-3059-3061-1677-2072-3124-3107-3123

2) Secteur du Bourg :

- Chemin d'Anterne :

Avis favorable sur le classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de l'emprise du chemin d'Anterne sise sur les parcelles communales cadastrées section A n°3425-3451-3442-3443-3444-3391-120-3427-3447-3428-3419-3421-3424-3433-3435-3429-3438-3449-3412-3416-3417-2242

- Chemin des Lucioles :

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin des Lucioles sise sur les parcelles cadastrées section A n°843p1-1287p1-1286p1-1288p1-1289p1-1290p1
Avis favorable sur le déclassement d'une emprise du Domaine Public, matérialisées sous le DP1, au droit de la propriété JULLIEN

- Chemin Louis Viallet :

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin Louis Viallet sise sur les parcelles communales cadastrées section E n°1866-1865-3692-3672-3387-2325-3655-1815-2318-2320-3650-3648-3645-2593-3657-3715-3769-3768-2589-3669-3666-3667-3662-3665-2592-3644-3661-3700

- Route de Tague – portion entre la Route Départementale 902 et les ateliers municipaux :

Avis favorable sur le classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de l'emprise de la route de Tague entre la Route Départementale 902 et les ateliers municipaux, sise sur les parcelles communales cadastrées section E n°3675-3673-3678-3683-3681-2664-3685-3687 et section F n°20p2-21p1-3750p2-3565p2-dp2-3555p1-dp1-3491p2-3487p2

- Chemin de Fontaine Froide + nouvelle voie du contournement du Bourg :
Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de la partie de chemin de Fontaine Froide fermé à la circulation automobile, matérialisé sous le DP 1
Avis favorable sur le classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de la nouvelle voie reliant le rond-point du secteur du Châtelet Nord au chemin de Fontaine Froide, sise sur les parcelles cadastrées section I n°3277p1-1245p1-3155p1-3264p1-3267-3283-3294-3281-3279p3-3282p1-3297p1-3295p1-3282p2-3298p1-3298p3-3282p4-3279p1-3136p1-3249p1-3136p2
- Chemin de la Croix du Fréney au lieudit « Le Fréney d'en Bas » :
Avis favorable sur le déclassement de la partie de chemin rural, matérialisée sous le DP1, située contre la construction de la copropriété 121 chemin du Fréney, sise sur la parcelle section I n°2687
Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de la Commune, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires, du chemin de la Croix du Fréney (existant + emprise réaménagée sur le tronçon allant de la voie communale du Fréney d'en Bas jusqu'à l'aire de retournement matérialisée sous les n°3117-3115-93-2686-2938-3367p2-103p2-2011p3-102p2-118p1-119p1-2014p3-125p3-2014p2)

3) Secteur de Bionnassay/Champel :

- Route du Champel au lieudit « Le Champel » :
Avis favorable sur le déplacement d'une partie de la route du Champel au « Champel » au droit de la propriété de l'indivision JACQUET
- Chemin rural non dénommé au lieudit « Bionnassay » :
Avis favorable sur le déplacement d'un chemin rural non dénommé à « Bionnassay » au droit de la propriété BROUARD Jean
- Chemin des Buses au lieudit « Bionnassay » :
Avis favorable sur le déclassement partiel d'un chemin rural au droit de la propriété DE MALGLAIVE Arnaud matérialisé sous le DP 1
Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de deux emprises matérialisées sous les n°1040p2-1085p2 de la section B
- Chemin de l'Are au lieudit « Les Côtes du Planet » :
Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural de l'Are aux « Côtes du Planet » au droit de la propriété HORELLOU Marc

4) Versant du Bettex :

- Chemin du Chappey au lieudit « Le Gollet d'en Bas » :
Avis favorable sur le déclassement partiel du chemin rural non utilisé matérialisé sous le DP1, DP2, DP3 et DP4
Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuelle route, matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°1351p1-1350p1-1350p2-2044p1-3671p1-4312-3088p1
- Piste multi-usages reliant Saint-Nicolas à la limite communale avec Combloux en passant par les Communailles et le Bettex :

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise de la piste multi-usages reliant le Plateau de la Croix à la limite de Combloux en passant par les Communailles et le Bettex (classement prévu au dossier de la Déclaration d'Utilité Publique)

- Chemin des Œillets au lieudit « Sous le Verney » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural des Œillets au lieudit « Sous le Verney » au droit de la propriété ELSE Christopher, sous réserve, à la demande de la Commission d'Urbanisme et Foncier, de vérifier le tracé au regard de la remarque de Monsieur DUVILLARD durant l'enquête publique

5) Versant de Saint-Nicolas-de-Véroce :

- Route des Granges au lieudit « Les Granges Devant » :

Avis favorable sur le déclassement partiel du chemin rural non utilisé matérialisé sous le DP1, DP2, DP3 et DP4

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuelle route, matérialisées sous les parcelles cadastrées section 248A n°3284p1-2873p1-2873p2-3285p1-2983-2981-2939-386-2941

- Chemin du Crey du Tour au lieudit « La Crête » :

Avis favorable sur le déclassement de la partie de chemin rural abandonné matérialisée sous le DP1 et DP2

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de la nouvelle emprise du chemin du Crey du Tour, sise sur les parcelles cadastrées section 248C n°2068p3-2069p3-2070p3

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

DEBAT :

Monsieur Serge DUCROZ souhaite que les chemins ruraux soient intégrés au patrimoine de la commune afin de les protéger. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT / SA COMPAGNIE DU MONT-BLANC POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU « COL DE VOZA »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013**N°2013/028**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT / SA COMPAGNIE DU MONT-BLANC
 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU « COL DE VOZA »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que suivant décision du Conseil Municipal du 11 juillet 2012, une convention tripartite a été établie dans laquelle intervenaient la Commune, le Département et la Compagnie du Mont-Blanc.

Cette convention portait sur la mise à disposition à la Compagnie du Mont-Blanc d'un local de billetterie pour le Tramway du Mont-Blanc (T.M.B), situé dans le chalet édifié par la Commune au Col de Voza, et l'occupation de l'emprise foncière du Département sur laquelle a été implanté ce chalet.

Le Département, gestionnaire de ladite emprise concédée à la Compagnie du Mont-Blanc, a demandé à ce que soit distingué l'occupation du Domaine Public de l'occupation du local à billetterie.

Il convient donc d'établir deux conventions distinctes, l'une pour l'occupation du Domaine Public par la Commune, et l'autre pour la mise à disposition du local communal au profit de la Compagnie du Mont-Blanc.

Concernant l'emprise du Domaine Public, le Département autorise la Commune à occuper à titre gratuit une emprise d'environ 22 m² sur la parcelle cadastrée section B n°32 au « Col de Voza » pour

l'implantation des fermes de la charpente de l'ancien refuge de Tête Rousse, aménagé en un espace d'exposition, une billetterie pour le T.M.B et un sanitaire à usage public. Cette autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/176 du 11 juillet 2012,

VU la demande du Département,

VU le nouveau projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2012/176 du 11 juillet 2012,
- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le projet de convention d'occupation du Domaine Public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SA COMPAGNIE DU MONT-BLANC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU « COL DE VOZA »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/029

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SA COMPAGNIE DU MONT-BLANC
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU « COL DE VOZA »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que suivant décision du Conseil Municipal du 11 juillet 2012, une convention tripartite a été établie dans laquelle intervenaient la Commune, le Département et la Compagnie du Mont-Blanc.

Cette convention portait sur la mise à disposition à la Compagnie du Mont-Blanc d'un local de billetterie pour le Tramway du Mont-Blanc (T.M.B), situé dans le chalet édifié par la Commune au Col de Voza, et l'occupation de l'emprise foncière du Département sur laquelle a été implanté ce chalet.

Le Département, gestionnaire de ladite emprise concédée à la Compagnie du Mont-Blanc, a demandé à ce que soit distingué l'occupation du Domaine Public de l'occupation du local à billetterie.

Il convient donc d'établir deux conventions distinctes, l'une pour l'occupation du Domaine Public par la Commune, et l'autre pour la mise à disposition du local communal au profit de la Compagnie du Mont-Blanc.

Concernant le local communal, la Commune met à disposition à titre gratuit de la SA Compagnie du Mont-Blanc un local à usage de billetterie pour le T.M.B, d'une surface d'environ 4 m², situé sur les parcelles cadastrées section B n°32-2261 au « Col de Voza ». Cette autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/176 du 11 juillet 2012,

VU la demande du Département,

VU le nouveau projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2012/176 du 11 juillet 2012,
- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le projet de convention de mise à disposition du local communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / LEGON ALAIN AUX « CHENAS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013**N°2013/030***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / LEGON ALAIN AUX « CHENAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'été 2012, la Commune s'est rapprochée de Monsieur et Madame LEGON Alain pour leur faire part du projet de la Commune de recalibrer la largeur de la route de Tague, notamment aux abords de la parcelle cadastrée section F n°106 au lieudit « Les Chenas » leur appartenant.

Afin de réaliser ces travaux, il était nécessaire de déplacer le muret situé à l'aval de l'accès de ces propriétaires en vue de sécuriser le secteur, et créer un mur à l'amont pour une meilleure visibilité.

Par courrier du 09 août 2012, Monsieur et Madame LEGON ont fait part de leur accord sur :

- le déplacement du muret
- la cession gratuite, après travaux, au profit de la Commune de l'emprise de leur parcelle située dans la route de Tague.

Les travaux correspondants ayant été réalisés à l'automne 2012, le géomètre est intervenu pour régulariser la situation.

Ainsi, l'emprise incluse dans les travaux, à céder à la Commune, est de 37 m².

Il est rappelé que cette cession est consentie à titre gratuit, l'ensemble des frais étant supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 08 février 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/031**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVENUE DE MIAGE TRANCHE 3 – PHASE 2**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/031

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS AVENUE DE MIAGE TRANCHE 3 – PHASE 2

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « avenue de Miage » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	208 738.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	116 785.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	6 263.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 010,00 € sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 93 428,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE

Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE – REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE 2014 - 2015

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE
 REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE 2014 – 2015**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, applicable dès la rentrée scolaire 2013 – 2014, organise la modification des rythmes scolaires à l'école primaire.

Le changement des rythmes scolaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Une journée de classe durera au maximum 5 heures 30, une demi-journée au maximum 3 heures 30 et une pause méridienne d'1 heure 30 minimum.

Parallèlement à cette modification de l'organisation du temps scolaire, des activités périscolaires devront être mises en place par les collectivités, aucun enfant ne devant être laissé sans solution de prise en charge avant 16 heures 30.

Pour aider à la mise en place de cette réforme dès la rentrée 2013 – 2014, l'Etat prévoit une aide financière ponctuelle de 50€ par enfant. Pour la commune de Saint-Gervais, c'est une somme d'environ 22 600 € qui pourrait être allouée (référence aux 452 élèves scolarisés en 2012 – 2013 dans les écoles publiques).

Tous les parents devront être informés dès le mois d'avril du choix de la commune de passer à l'organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées soit à la rentrée 2013 soit à la rentrée 2014.

Toutefois jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le report de la mise en place de la réforme à la rentrée scolaire 2014 – 2015.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le manque d'information disponible actuellement sur la modification éventuelle des taux d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire, ainsi que sur les qualifications du

personnel d'encadrement de ces activités et sur l'éventuelle prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de ces nouveaux temps d'accueil périscolaire dans le cadre des contrats enfance jeunesse,

CONSIDERANT la difficulté actuelle de recruter des personnels d'encadrement qualifiés sur des horaires scolaires et sur des temps de travail à temps partiel, et par conséquent l'interrogation sur la possibilité de recruter pour la rentrée scolaire 2013 – 2014 le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement des enfants pour la mise en place de la réforme,

CONSIDERANT le délai réduit pour l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (administration de l'Etat concernées, associations, institutions culturelles et sportives, parents, etc....) pour une mise en place de la réforme à la rentrée 2013 – 2014,

CONSIDERANT le coût important de ce nouvel accueil dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

CONSIDERANT que l'accueil périscolaire doit se faire dans des locaux adaptés au nombre d'enfants accueillis, et agréés à la fois par les services de la PMI pour l'accueil des moins de 6 ans et de la Direction de la Cohésion Sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), pour reporter l'application de ce décret à la rentrée 2014 – 2015 dans toutes les écoles de la commune,
- **DE SAISIR** pour avis sur cette décision de report, le Conseil Général de la Haute-Savoie compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, au plus tard le 9 mars 2013,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DEBATS :

Madame Nathalie DESCHAMPS explique que le gouvernement a décidé de revenir à quatre jours et demi d'école avec cours le mercredi matin mais qu'en conséquence, l'amplitude horaire des journées de classe a été modifiée. Plusieurs incertitudes subsistent sachant que tous les enfants doivent avoir une solution de garde jusqu'à 16h30, ce qui implique automatiquement des aménagements pour les enseignants, les communes, les associations, les parents.

Monsieur le Maire : « Nous avons trouvé une solution à Saint Gervais qui sera je pense retenue. Plutôt que d'imposer 45 minutes d'un seul tenant soit à midi, soit le soir, on peut raccourcir la journée scolaire d'un quart d'heure en terminant à 16h15 au lieu de 16h30. Ainsi il ne restera plus qu'une demi-heure à organiser ce qui devrait être beaucoup plus simple et qui pourrait relever tout simplement de l'organisation de jeux, librex par les enfants. Aux enseignants également d'avoir une réflexion sur ces temps. »

Monsieur Sylvain CLEVY demande si les écoles privées ont les mêmes impératifs.

Madame Nathalie DESCHAMPS répond que le secteur privé n'a aucune obligation par rapport à cette réforme même lorsque l'école primaire est sous contrat comme à Saint Gervais.

Monsieur le Maire regrette à cet égard que l'école privée de l'Assomption n'ait pas encore contacté la Commune alors que Saint Gervais a apporté beaucoup à l'Assomption notamment avec le Contrat d'association

Monsieur Daniel DENERI : « L'aide apportée par l'Etat est-elle renouvelée en 2014 ? »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Non l'aide n'est que pour une année scolaire. »

Monsieur le Maire : « Le problème n'est pas uniquement financier. Aujourd'hui les communes sont dans l'incapacité matérielle d'organiser ces aménagements. Il faut trouver du personnel qualifié pour 45 minutes de travail dans la journée et voir comment les associations qui ont des activités le mercredi vont s'organiser, etc... »

Répondant à Daniel DENERI qui déplore que les aides ne soient prévues que pour une année, Monsieur le Maire regrette l'attitude de l'Etat qui fait croire qu'il accorde 50 euros par enfant pour cette aménagement et qui parallèlement - avec la « taxe Robin des bois » qui est multipliée par 2,4 fois cette année et va continuer d'augmenter d'année en année - prend des sommes considérables aux collectivités.

Il poursuit : « Avec cette taxe ponctionnée par l'Etat c'est l'équivalent des recettes issues des remontées mécaniques et du casino qui vont être absorbées. »

L'Etat ne doit pas nous faire croire par ailleurs que les « emplois d'avenir » vont permettre de créer des emplois pour ces aménagements d'horaires car ils ne concernent que les personnes non diplômées. Or pour encadrer des enfants, il faut des diplômés. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/033

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE

Objet : IMMEUBLE « MAISON EDF » - GESTION ET FACTURATION DES CHARGES COMMUNES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / BABILOU / SEMCODA

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale

**IMMEUBLE « MAISON EDF » - GESTION ET FACTURATION DES CHARGES COMMUNES
CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / BABILOU / SEMCODA**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Il est rappelé que par délibération n° 2012/210 le Conseil municipal du 12 septembre 2012 a approuvé à l'unanimité le mandat de gestion avec la SEMCODA pour l'ensemble des appartements de la « maison EDF » sis au 173 avenue de Genève au Fayet.

Le mandat de gestion a été complété par un avenant n°1 en date du 6 novembre 2012, pour la prise en compte du local à usage de micro-crèche dans la gestion des charges communes ainsi que la facturation directe auprès de ses occupants.

Afin de permettre la mise en place de cette gestion, il est nécessaire de signer une convention tripartite (en annexe à la présente) entre la Commune, la SEMCODA et la société EVANCIA groupe Babilou, le gestionnaire de la micro-crèche.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention tripartite jointe à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document

DEBAT :

Monsieur le Maire indique qu'avec la micro crèche du Fayet, il n'y a pas de liste d'attente sur Saint Gervais et ainsi l'ensemble de la demande est satisfaite.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES

Objet : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/034

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Ressources Humaines

**REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE PREVENTION DE LA CNRACL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds national de prévention de la CNRACL propose son soutien financier pour les collectivités territoriales s'engageant dans une démarche de prévention qui vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Cette démarche doit s'inscrire dans :

- Une logique d'amélioration continue,
- Le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation au travail.

Elle doit avoir pour objectif principal de mettre en place une organisation santé sécurité au travail (compétences, fonctions, instances...) de réaliser et pérenniser l'évaluation des risques.

Le financement du Fonds National de prévention de la CNRACL porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche (durée maximale d'un an).

Deux éléments sont donc à prendre en compte pour déterminer le montant de la subvention :

- Un forfait de 160 €/jour et par agent mobilisé autour de la démarche, qui permet de déterminer le coût de la démarche,
- Un montant plafonné à 100 000 € pour toute thématique autre que l'EVRP (évaluation des risques professionnels).

Il conviendra donc de prendre en compte les éléments suivants :

- Mobilisation de l'assistant de prévention et des chefs de service autour de la démarche (groupe de travail),
- Coût de la formation de l'assistant de prévention à la démarche.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le Fonds national de prévention de la CNRACL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES

Objet : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CABINET ALPES 3PCONSEIL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Ressources Humaines

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AVEC LE CABINET ALPES 3PCONSEIL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte obligation de création d'un document relatif à l'évaluation des risques et en organise les modalités d'application pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Ainsi pour répondre aux exigences légales en matière d'hygiène et de sécurité, la collectivité souhaite réaliser son document unique au cours de l'année 2013.

Afin de former et accompagner l'assistant de prévention dans sa mission, il convient alors de formaliser avec le Cabinet ALPES 3PCONSEIL un accord ayant pour objet de dispenser l'action suivante : ACTION D'ACQUISITION, D'ENTRETIEN et de PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES – EVALUATION DES RISQUES – EXIGENCES LEGALES.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

N°2013/036

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

CREATION DE POSTE PROMOTION INTERNE

Création de poste suite à promotion interne

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ce poste est liée à l'évolution de la carrière de l'agent. La création de ce poste est prévue au budget. Sont proposés à un changement de cadre d'emploi, les agents pour lesquels un avis favorable a été émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Lors de sa séance du 6 février 2013 la CAP a émis un avis favorable dans le cadre d'une promotion interne au grade de technicien:

Au sein du Service gestion des loisirs et sports et aire de jeux

Un poste au grade de technicien territorial à temps complet

Le grade d'agent de maîtrise principal détenu par l'agent est supprimé

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 01

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 201224-03 signé le 21 août 2012 avec l'entreprise SARL MONT-BLANC MATERIAUX dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite AEP route de la Corniche,

Considérant les imprévus rencontrés en cours de chantier et notamment :

- La découverte de réseaux non répertoriés
- La rencontre avec une veine rocheuse très conséquente

De signer l'avenant correspondant aux prestations supplémentaires suivantes :

- Approfondissement de la tranchée du fait des réseaux non répertoriés ;
- Augmentation du poste « plus value pour terrain dur avec utilisation de brise roche » au regard de la veine rocheuse.

Soit un montant de la plus-value de 13 500,00 € HT – 16 146,00 € TTC (seize mille cent quarante six euros), représentant une augmentation globale du marché initial de 9,75 %.

Fait et décidé le 7 janvier 2013
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/01/2013
Affichée le 09/01/2013

DECIDE :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013 - 02

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201209-02 signé le 22 mai 2012 avec l'entreprise SARL ROSNOBIET ELECTROMECHANIQUE dans le cadre des travaux de mise en place d'un dispositif de refoulement d'eau potable à partir du réservoir de la Fontaine – Lot 2 « Equipement refoulement et hydraulique » pour un montant de 129 655,11 € H.T.,

CONSIDERANT les modifications suivantes :

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2013-003 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'assignation en référé expertise faite à la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°3726, le 24 janvier 2013, comme d'autres propriétaires sur le secteur de la Planchette, devant le Tribunal de Grande Instance de Bonneville, à la requête de l'indivision DEMULES-GHETTI, propriétaires de la parcelle cadastrée section H n°1004 au lieu dit

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 01/13

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA VENTE DE PRODUITS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

- *Travaux d'aménagement dans la chambre CROZAT et le réservoir APAS* : les mises au point techniques lors de l'avancement du chantier ont amené à la modification ou au remplacement de certaines prestations pour une meilleure adéquation avec l'exploitation des ouvrages -> économie : 300,80 € HT.

- *Travaux d'aménagement de la chambre CHALERE 2* : afin d'assurer l'alimentation en eau pendant les périodes d'étiage, la commune a demandé, en complément des travaux initiaux, l'aménagement de la surverse de la chambre CHALERE 2 -> coût : 4 209,00 € HT.

DECIDE

DE SIGNER un avenant d'un montant de 3 908,20 € HT (trois mille neuf cent huit euros vingt cts) représentant une augmentation globale du marché initial d'environ 3 %.

Fait et décidé le 21 janvier 2013
 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 22/01/2013

Affichée le 23/01/2013

« La Planchette », dans le cadre d'une procédure de désenclavement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à être représentée dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense des intérêts de la Commune à Maître BALLALOU Nicolas, avocat demeurant au 99 boulevard des Allobroges, immeuble « Le Majestic », 74138 BONNEVILLE Cedex,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 janvier 2013
 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 30 janvier 2013

Affiché du 30 janvier 2013 au 30 mars 2013

ARRETE

Article 1 :

Il est appliqué les tarifs suivants correspondant à la vente de casquettes :

Objet	Tarif
Casquette	25 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 janvier 2013
 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

Janvier

- 10 : Commission des Sports
- 11 : Candidatures Saint-Nicolas de Véroce
Commission des Travaux
- 12 : Vernissage exposition Kaviik, au Plateau de la Croix
Cérémonie des Vœux du Maire, à l'Espace Mont-Blanc
- 14 : Réunion publique à Saint-Gervais
- 15 : Comité de direction des services municipaux
- 16 : Rencontre avec Monsieur Brun, de ERDF
Séance de travail budget Office de Tourisme
Réunion avec les entreprises du chantier piscine
Assemblée Générale de l'association « Solé Petuis »
- 17 : Inauguration de l'abattoir de Megève
Réunion SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- 18 : Rencontre avec le nouveau bureau de Mont-Blanc Natation
Soirée des Vœux au Personnel
- 19 : Galette des Rois de Waldbronn
- 21 : Bureau Municipal
- 22 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme, pour le Débat d'Orientation
Budgétaire
Réception, en Mairie, de « Esprit Montagne »
SAIMJ
Commission de l'Urbanisme
- 25 : Soirée de parrainage des BTS du Lycée du Mont-Blanc, à l'Espace Mont-Blanc
- 26 : Mémorial Michel Dujon
- 27 : Loto de l'Assomption
Mémorial Lionel Gendre
- 28 : Début du 4^{ème} Trophée « Mer et Montagne »
Déjeuner du voyage de presse
Vœux de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
- 29 : Comité de direction des services municipaux
Commission des Finances
- 30 : Rencontre avec Monsieur Desgranchamps, pour le projet de Saint-Nicolas de Véroce
Réunion avec toutes les Communes de la CCPMB et de la CCVCMB et l'IEN, pour le
nouveau rythme scolaire
- 31 : Remise des prix du trophée « Mer et Montagne »
Commission des Transports

Février

- 01 : Réunion pass été 2013 avec les élus des Contamines-Montjoie
Assemblée Générale de la Foire Agricole
- 03 : Remise des prix du trophée du Mont-Blanc, à la patinoire
- 04 : SIMU du domaine skiable Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches
- 05 : Réunion avec le personnel de l'Office de Tourisme
CCAS
SISHT
- 06 : Copil plan de gestion
Les Myriams, animation du Lion's Club
Réunion de quartier Morneau, Mont-Paccard
- 07 : Copil élargi plan de gestion

- Réunion des marchés
- Inauguration du café Rodolphe
- Commission de l'Agriculture
- 08 : Rencontre avec Madame Barthélémy, des ABF
- Inauguration du buffet de la gare
- 09 : Remise des prix micro-coupe, aux Chattrix
- 10 : Grand prix Louis Reymond, Jean-François Brasier, Pascal Roux, Frédéric Penz
- 11 : Bureau Municipal
- 12 : Comité de direction des services municipaux
- Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
- Copil glacier de Tête Rousse, à Annecy
- 13 : Commission des Impôts
- Commission EHPAD, aux Myriams
- Conseil d'administration de la Foire Agricole
- 14 : CAUE, restructuration du groupe scolaire
- 15 : Inauguration de l'exposition Denise Maisonneuve
- Réunion pour le Festival de l'Humour
- 16 : Concert d'hiver de l'Harmonie Municipale, à l'Espace Mont-Blanc
- 18 : Déjeuner à la Cantine de Saint-Nicolas de Véroce
- Commission Scolaire pour la réforme des rythmes scolaires
- 19 : Commission attribution crèches
- Réunion, au SDIS, du Jury MO pour la caserne de Saint-Gervais
- Inauguration de la sculpture à la Bibliothèque
- Conférence Art Contemporain, au Théâtre Montjoie
- 20 : Copil CDRA
- Conseil Municipal

La séance levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL